

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-20

Autorisant la signature d'un marché relatif à la modernisation de 21 sites techniques équipés d'automates de télégestion pour le ressuyage de la Camargue Gardoise avec OTV Sud Cad.eau

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 216 000 €HT,

Vu la consultation lancée le 09/03/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-24209 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

Vu la communication en 2G, des 21 sites techniques équipés d'automate de télégestion pour le ressuyage de la Camargue Gardoise et leurs échanges avec le superviseur,

Vu l'arrêt programmé des réseaux 2G d'ici fin 2026, il est indispensable de renouveler les équipements existants des 21 stations de ressuyage de la Camargue Gardoise,

Vu qu'il est nécessaire d'assurer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », sans interruption, notamment par :

- Le ressuyage des crues du Rhône, du Petit Rhône, du Vidourle et du Vistre ainsi que les apports des bassins versants des Costières au Nord,
- L'aide à la décision à destination de la cellule de crise et permettant la mise en œuvre du règlement d'eau défini par arrêté préfectoral,

Vu le délai d'exécution des prestations,

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre d'OTV Sud Cad.eau présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n° 2026-05 concernant la modernisation de 21 sites techniques équipés d'automates de télégestion pour le ressuyage de la Camargue Gardoise avec

OTV Sud Cad.eau, 151, avenue Ibrahim Ali, Immeuble George Sand, 13015 Marseille

Article 2 : Les 21 sites de télégestion de ressuyage de la Camargue Gardoise communiquent, aujourd'hui, en 2G. Cette technologie s'arrêtera d'ici fin 2026 et sera remplacée par la 4G/5G. Pour continuer à assurer notre compétence GEMAPI, il est nécessaire de faire évoluer le système de ces sites.

Article 3 : Les prestations prévues pour chacun des 21 sites, concernent notamment :

- La dépose des anciens automates de télégestion et leurs évacuations en déchèterie,
- La mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la complète exécution des installations,
- La programmation et pose des nouveaux automates de télégestion sur sites, (fourniture, transport, et pose),
- Les test et essais de bon fonctionnement de l'ensemble du système de télégestion,
- La mise à jour des nouveaux schémas électriques,
- La production des notices d'utilisation et de maintenance,
- La garantie du matériel installé,
- L'intégration des nouveaux automates au système de supervision TOPKAPI équipant le Centre Principal de Supervision et de Télégestion (CPST), avec notamment la :
 - Programmation des communications du poste central avec les sites distants,
 - Configuration des alarmes et des seuils,
 - Réalisation des tests de communication,
 - Réalisation des tests de supervision.
- La formation du personnel au sujet de l'utilisation et de l'entretien courant du matériel.

Le délai de réalisation des prestations ci-avant est de 4 mois à compter de la notification du marché.

Article 4 : Le montant du marché de 99 932 €HT

Article 5 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le



Le Président,

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 20/04/2026
Qualité : Président

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux